

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 26 mai 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36
Tous les délégués, sauf
GANGLOFF, ZINCK, (excusés), PREVOT, qui étaient représentés
respectivement par MM. MORITZ, DUBOIS, FEIG.
MM. AMRHEIN, ATZENHOFFER, KELLER, STEINER, MESSMER,
E. HELMER, GOETZ, HERRLE, Mme HITTLER, (excusés)
WINLING, KLIPFEL, FROEHLICH (non excusés).

DEL. N° 65 /2003

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « ENTRETIEN DES BATIMENTS
D'INTERET PATRIMONIAL »**

- VU la délibération du Bureau du 4 septembre 2000 décidant l'instauration d'une aide communautaire à l'entretien des bâtiments,
- VU sa délibération du 19 novembre 2001 approuvant les modifications tarifaires fixant notamment les aides à l'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial sur la base de la grille établie par le Conseil Général,
- VU sa délibération du 13 mai 2002 votant les nouveaux taux en Euro pour cette opération,
- VU l'avis du Bureau en date du 19 mai 2003,
- CONSIDERANT l'avis de la sous-commission « entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial » réunie le 15.5.2003,
- ENTENDU l'exposé de M. WITTMER, Vice-Président chargé du dossier,

Sur proposition de la sous-commission « entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial », le conseil communautaire, après débat, décide à l'unanimité, ce qui suit :

- ***d'attribuer des aides au titre de l'opération d'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial, soit :***

Ouvertures (menuiserie bois)

192,50 € (5 fenêtres x 38,5 €)

154 € (2 portes x 77 €)

Couverture (tuiles Biberschwantz)

217 € (70 m² x 3,1 €)

soit un total de 563,50 € à M. Claude GAUBERT (Lembach)

- **de maintenir la décision prise lors du conseil communautaire du 24 mars 2003 de ne pas attribuer d'aide à:**

Mme Patricia VALETTE (Langensoultzbach) – maison, non respect des préconisations de l'architecte conseil en terme de coloris

M. Frédéric APFEL (Wingen), le contrat passé au travers de l'architecte conseil du CAUE n'a pas été respecté

- **de modifier la surface retenue lors du conseil communautaire du 24 mars 2003 pour les travaux de peinture de**

M. Jean-Paul ROHMER (Durrenbach) et retenir $308 \text{ m}^2 \times 2,3 \text{ €} = 708,40 \text{ €}$

- VU la délibération du Conseil Communautaire du 22 octobre 2001 modifiant le système d'instruction des dossiers,

- **d'accorder les aides au vu des dossiers avant réalisation des travaux comme suit :**

Couverture (tuiles Biberschwantz)

517,70 € ($167 \text{ m}^2 \times 3,1 \text{ €}$) à Mme Marianne RICHTER

Enduit à la chaux,

706,80 € ($228 \text{ m}^2 \times 3,1 \text{ €}$) à M. Bruno IACOBUCCI (Walbourg)

Enduit à la chaux, élément pierre de taille

883,50 € ($285 \text{ m}^2 \times 3,1 \text{ €}$) enduit à la chaux

484,92 € ($3\,232,78 \times 15 \%$) élément pierre de taille

soit un total de 1 368,42 € à Mme Patricia MULLER (Froeschwiller)

Ouvertures (menuiserie bois)

462 € ($12 \text{ fenêtres} \times 38,5 \text{ €}$)

269,50 € ($7 \text{ paires de volets} \times 38,5 \text{ €}$)

soit un total de 731,50 € à M. Julien LAMPERT (Woerth)

Ouvertures (menuiserie bois), peinture, enduit à la chaux, couverture

124 € ($40 \text{ m}^2 \times 3,1 \text{ €}$) enduit à la chaux

363,40 € ($158 \text{ m}^2 \times 2,3 \text{ €}$) peinture

654,50 € ($15 \text{ fenêtres} \times 38,5 \text{ €}$, 1 porte $\times 77 \text{ €}$) menuiserie bois

465 € ($150 \text{ m}^2 \times 3,1 \text{ €}$) couverture

soit un total de 1 606,90 € à M. Eric KASCHTE

Il est précisé que le versement des subventions interviendra après réalisation des travaux, sur présentation des factures et sur accord favorable de l'architecte conseil attestant la conformité des travaux réalisés avec les travaux prévus et les conseils prescrits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme
DURRENBACH, le 27 mai 2003

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL


